

DÉCISION N°26.136

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Cadre de vie et patrimoine bâti
Affaire suivie par : E. VOLAT

Demande de cofinancement Dotation Politique de la Ville (DPV) 2026 dans le cadre des travaux de Réhabilitation et modernisation des établissements recevant du public, situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

Vu l'article 157 de la loi de Finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

Vu la délibération n°26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif de la Dotation Politique de la Ville (DPV) destiné à soutenir les investissements dans les quartiers présentant des besoins renforcés ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine est éligible à la Dotation Politique de la Ville allouée par l'Etat pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer des conditions d'accueil dignes, sûres et adaptées dans les établissements recevant du public, implantés au sein des quartiers prioritaires de la commune ;

Considérant que les établissements recevant du public, situés dans les quartiers concernés — notamment les écoles, les gymnases ainsi que l'espace dédié à la réussite éducative — présentent aujourd'hui des besoins significatifs de réhabilitation et de modernisation. Une partie de ces bâtiments souffre d'un vieillissement marqué, d'un manque d'adaptation aux normes actuelles (accessibilité, performance énergétique, sécurité) et d'une inadéquation avec les usages des familles, des élèves, des associations et des professionnels ;

Considérant qu'engager un programme de travaux constitue une priorité pour la municipalité afin de :

- garantir des conditions d'accueil dignes, sûres et inclusives pour l'ensemble des usagers, en particulier les enfants et les familles ;
- moderniser les infrastructures éducatives pour favoriser la réussite scolaire, lutter contre les inégalités et offrir des environnements d'apprentissage stimulants ;
- renforcer les équipements sportifs comme lieux de cohésion, de prévention, de citoyenneté et de dynamisme associatif ;

- améliorer la performance énergétique des bâtiments, réduire les coûts de fonctionnement et inscrire la commune dans une démarche de transition écologique ;
- valoriser l'image des quartiers QPV en investissant dans des équipements publics modernes, attractifs et ouverts sur la ville ;

Considérant qu'à travers ce projet la commune réaffirme son engagement en faveur d'un développement équilibré de son territoire et d'une politique volontariste en direction des habitants des quartiers prioritaires ;

Considérant que la réhabilitation et la modernisation des établissements recevant du public constituent un levier essentiel pour renforcer l'égalité d'accès aux services, soutenir la réussite éducative et consolider le lien social ;

Considérant que la participation financière de l'Etat est indispensable pour permettre la réalisation de ces opérations dans un cadre budgétaire soutenable pour la commune ;

Considérant le coût prévisionnel HT de ces opérations, qui s'élève à 616 672.11€ pour un co-financement prévisionnel de 493 338€.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026 pour le programme pluriannuel de réhabilitation et de modernisation des établissements recevant du public, situés au sein des quartiers politique de la ville.
- Article 2 : DE PRECISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 05/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260605-26-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/06/2026

